

Bureau de Direction juge l'expulsion immédiate de ce membre indispensable dans les intérêts du Club, sur un vote de la majorité du Bureau de Direction, le Président doit requérir le membre de résigner, et, s'il néglige de le faire dans les trente jours, le Bureau de Direction, sur résolution adoptée à cet effet, biffe son nom de la liste des membres, et il perd tous ses droits et privilèges comme membre du Club, sauf l'appel ci-après mentionné.

Tout membre expulsé peut en appeler de la décision du Bureau de Direction. Cet appel est soumis au scrutin en usage pour l'admission des candidats, et il faut qu'il réunisse en sa faveur au-delà des $\frac{2}{3}$ des membres votants pour renverser la décision du Bureau de Direction.

Tout membre qui néglige de solder dans les quinze jours toute dette contractée, soit envers le Club ou un de ses membres, est sujet à l'expulsion.

Tout membre une fois expulsé ne peut plus être présenté ou admis membre du Club.

ART. XV.—Tout membre en défaut de payer l'entrée déterminée par les règlements, ou aucun versement au temps fixé, peut être expulsé aux termes de l'article XIV.

Cause d'expulsion.